

DECISION DU MAIRE

N°751

DATE

2 septembre 2026

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'équipement Joséphine Baker, à Poissy, à titre payant, au profit de l'agence LAMY POISSY, dans le cadre d'une occupation ponctuelle, le lundi 21 septembre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 5 et L.2144-3

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment de son alinéa 5,

Vu la décision n° 578 du 17 septembre 2021 portant fixation des tarifs pour la mise à disposition des locaux situés dans l'établissement Joséphine Baker, situé dans le quartier de La Coudraie, route des Monts Chauvets, à Poissy,

Vu la demande de Madame Robquin Julie, gestionnaire de copropriété de l'agence LAMY POISSY, en date du 17 juillet 2026,

Considérant que l'agence LAMY POISSY sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 1, esplanade de la Coudraie, à Poissy, le lundi 21 septembre 2026 de 18h30 à 20h30, pour l'organisation d'une assemblée générale,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la mise à disposition de la salle polyvalente Joséphine Baker au profit de l'agence LAMY POISSY est soumise au versement d'une redevance,

Considérant que l'agence LAMY POISSY occupera les locaux de manière ponctuelle le lundi 21 septembre 2026 de 18h30 à 20h30,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à la salle polyvalente de l'équipement Joséphine Baker, à titre payant, au profit de l'agence LAMY POISSY,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente Joséphine Baker, à Poissy, à titre payant, au profit de LAMY POISSY.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'agence LAMY POISSY, dont le siège social est situé au 51 Boulevard de Courcelles PARIS,

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation ponctuelle des locaux, le lundi 21 septembre 2026 de 18h30 à 20h30.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 200,00 € correspondant au Tarif 1 de la salle polyvalente située au 1er étage (sans la cuisine) pour un tarif horaire de 100 €.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/09/2026